



TARIFS MUNICIPAUX

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

2024-2025

RESTAURANT SCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	<=600	<=1050	<=1500	>1500
Forfait mensuel permanent 4 jours	51,50 €	57,00 €	60,00 €	64,00 €
Tarif à la journée* (à appliquer à la journée ALSH)	4,10€	4,50 €	4,75 €	5.15 €
Forfait mensuel permanent 4 jours - Hors commune	<i>Tarif unique de 78,00 €</i>			
Tarif à la journée hors commune (à appliquer à la journée ALSH)	<i>Tarif unique de 6,10 €</i>			

A SAVOIR

L'encadrement et l'animation (avant et après repas) durant la méridienne **entre 12h et 14h** sont compris dans le prix du repas



La période scolaire compte 144 jours de classe en moyenne.

Le forfait mensuel permanent (4 jours/semaine) est évalué en prenant en compte des jours d'absence possibles. Les tarifs forfaitaires (restaurant scolaire - accueil périscolaire) sont calculés sur 10 mois.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

	QUOTIENT FAMILIAL	<=600	<=1050	<=1500	>1500
Garderie du Matin Forfait mensuel	Enfant de la commune	18,04 €	20,05 €	22,19 €	23,36 €
	Hors commune	28,93 €	31,49 €	36,56 €	38,92 €
Garderie du Soir Forfait mensuel	Enfant de la commune	26,53 €	30,08 €	32,70 €	33,87 €
	Hors commune	38,58 €	48,36 €	51,89 €	54,25 €
Garderie du Matin & Soir Forfait mensuel	Enfant de la commune	29,58 €	33,28 €	37,45 €	41,73 €
	Hors commune	42,84 €	53,04 €	58,85 €	65,27 €
Garderie à la journée	Enfant de la commune	4,08 €	4,42 €	4,82 €	5,24 €
	Hors commune	6,12 €	7,02 €	8,03 €	8,83 €





TARIFS MUNICIPAUX

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES 2024-2025

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

1- PRESTATION MERCREDI

	QUOTIENT FAMILIAL	<=600	<=1050	<=1500	>1500
Journée	Enfant de la commune	5,79 €	7,02 €	8,35 €	8,99 €
	Hors commune	12,63 €	15,30 €	17,98 €	19,34 €
Demi-journée	Enfant de la commune	3,88 €	4,96 €	5,84 €	6,54 €
	Hors commune	8,06 €	10,58 €	12,74 €	13,67 €



Si votre enfant fréquente le restaurant scolaire à la demi-journée ou journée, s'ajoute le prix du repas* « tarif à la journée »

2- PRESTATION VACANCES

	QUOTIENT FAMILIAL	<=600	<=1050	<=1500	>1500
Journée	Enfant de la commune	5,79 €	7,02 €	8,35 €	8,99 €
	Hors commune	12,63 €	15,30 €	17,98 €	19,34 €
Journée avec Veillée	Enfant de la commune	7,79 €	9,02 €	10,35 €	10,99 €
	Hors commune	14,63 €	17,30 €	19,98 €	21,34 €
Journée + nuitée	Enfant de la commune	9,79 €	11,02 €	12,35 €	12,99 €
	Hors commune	16,63 €	19,30 €	21,98 €	23,34 €



Pour les veillées et nuitées, s'ajoutent le prix de 2 repas « tarif à la journée »



-> Allocataires C.A.F ou M.S.A :

Le quotient retenu est celui fourni par ces 2 organismes à savoir : revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisés par 12 mois + prestations/nombre parts)

-> Non-allocataires C.A.F ou M.S.A :

La fiche d'imposition permettra le calcul du quotient familial à savoir : (ressources annuelles imposables/12) / nombre de parts